

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 23 JUILLET 2026

Del2026-07-36

Date de la convocation : 16 juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20260723-DEL2026-07-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur M. MIOMANDRE Mickaël, Maire.

PRESENTS : MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - TRICAUD M. – THIVOLET D. – MOREL P. - BACHELLERIE J-F. - COUTURIER C. – REBOUX A. – REY M. – GAUDIN S. - ARTHAUD V. – PÉPIN L.

ABSENT EXCUSE : DE OLIVEIRA F. (a donné procuration à M. PONVIANNE G.) – RICO S. (a donné procuration à M. MIOMANDRE M.)

ABSENT : JURINE T.

SECRETAIRE DE SEANCE : MOREL P.

OBJET : Validation du projet d'extension de la Boulangerie :

Vu la présentation du projet d'extension de la boulangerie de la commune ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16/05/2025 ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 07/11 /2025 ;

Considérant que ce projet vise à :

- Augmenter la capacité d'accueil de la clientèle et optimiser la surface de l'espace de vente ;
- Améliorer les conditions de travail du personnel ;
- Répondre à la hausse de la demande de la clientèle ;
- Contribuer au développement économique local et au maintien de l'emploi.

Considérant que le coût prévisionnel du projet est estimé à 88 500 € HT, financé selon le plan de financement suivant :

• Autofinancement :	17 700.00 €		
• Subventions demandées :	70 800.00 € dont :	- DETR :	17 700.00 €
		- Région :	26 550.00 €
		- Département :	26 550.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'extension de la boulangerie tel que présenté.
- De valider le plan de financement prévisionnel correspondant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment la signature de tout document administratif, financier ou technique y afférent.

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 23 juillet 2026

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE



La secrétaire de séance,
Paulette MOREL

